

DÉCISION 398 / 2024

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°123/2024 RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, AVENUE LUCIEN POINSIGNON AU BAN-SAINT-MARTIN

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la métropole,

VU la décision n°123/2024 en date du 18 mars 2024 portant acquisition et intégration dans le domaine public métropolitain d'une parcelle correspondante à une emprise de voirie, avenue Lucien Poinsignon au Ban-Saint-Martin,

CONSIDERANT l'erreur matérielle de la décision n°123/2024 en date du 18 mars 2024 ne mentionnant pas l'accord de l'ensemble des propriétaires indivisaires,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 15 n°20 d'une contenance de 50ca, située avenue Lucien Poinsignon au Ban-Saint-Martin, correspond à une emprise de voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de cette emprise,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires de la parcelle précitée pour céder à Metz Métropole sur la base de l'euro symbolique,

DÉCIDONS :

- De rapporter la décision n°123/2024 en date du 18 mars 2024 portant acquisition et intégration dans le domaine public métropolitain d'une parcelle correspondante à une emprise de voirie, Avenue Lucien Poinsignon au Ban-Saint-Martin, en ce qu'elle comporte une erreur matérielle,

057-200039865-20240803-Decis398-2024-AU

Accusé réception le 09/09/2024
Réception par le préfet : 09/09/2024
D'acquiescer, sur la base de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 15 n°20 (50ca) située avenue Lucien Poinsignon au Ban-Saint-Martin et correspondant à une emprise de voirie publique propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :



- Madame DIDION Elisabeth, Marie, George, domiciliée 55 rue Chambière à Metz (57000), détenant ½ de l'indivision,
- Madame DIDION Renée, domiciliée 3 Chemin des Lorrains à Plappeville (57050), détenant ½ de l'indivision,

- D'intégrer dans le domaine public métropolitain la parcelle précitée.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Fait à Metz, le - 9 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PARCELLE A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Avenue Lucien Poinson - Le Ban-Saint-Martin

(ANNEXE DECISION N° 398/2024)

